REÇU LE

FEDERICI Christian 7 Rue du Languedoc 30200 Bagnols/Cèze

2 3 AOUT 2023

à

MAIRIE DE BAGNOLS SUR CEZE Envoyé en préfecture le 02/07/2024 A out 2023
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024

ID::030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

1

de Bagnols/Cèze

Objet : Demande de rétrocession d'une voie privée ouverte à la circulation publique.

Monsieur le Maire,

Il a été édifié en 1971 le groupe d'habitation résidence Languedoc sur le lieu dit « Les Eyrieux », comprenant 16 lots à l'origine (numérotés de 1 à 20 sur le plan cadastral) et 4 lots indépendants, pourvus ultérieurement (numérotés de 13 à 19 sur le plan cadastral), desservi par la voie privée dite « Rue du Languedoc ».

Il est à noter la présence d'un immeuble d'habitation à usage social (numéroté 263 sur le plan cadastral), jouxtant la voie privée, mais n'ayant aucune emprise immobilière sur la dite voie.

Suite à l'approbation de la majorité requise des propriétaires et en tant que délégataire désigné, nous avons l'honneur de solliciter, selon la procédure de rétrocession à postériori, le transfert à l'amiable (à titre gratuit) des parties communes de la voirie dite « Rue du Languedoc » cadastrée CE N° 128, comprenant la chaussée, les trottoirs et la zone de stationnement, à la municipalité de la ville de BAGNOLS-SUR-CEZE.

L'éclairage public (repéré BY) et la borne d'incendie (N°37) appartiennent déjà à la commune et les réseaux souterrains (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, gaz et électricité) aux gestionnaires concernés. Ces biens sont régulièrement entretenus.

Le revêtement routier est en béton bitumineux, l'entretien est fait par les services municipaux et les dernières réparations datent du mois de mai 2022. Il est à noter que depuis le nouveau plan de circulation de la ville, le trafic a notablement augmenté sur cette voie qui est parallèle à l'avenue du Bordelet et sert à présent d'exutoire aux avenue R.Salengro et rue C. Gayte.

Vous trouverez ci-joint l'accord signé de chacun des colotis, qui autorisent la rétrocession de cette parcelle de terrain à usage de voie de desserte ouverte à la circulation publique (titre IV-II-Article seizième du règlement et cahier des charges du groupe d'habitation), affectée à l'usage collectif et placée sous le régime de l'indivision forcée (titre I-III-Article troisième du règlement et cahier des charges du groupe d'habitation).

Avec nos remerciements anticipés pour votre décision, qui nous l'espérons sera favorable, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, nos respectueuses salutations.

### PJ:

- Décisions individuelles de rétrocession.
- Copie Plan de masse, PLU et extrait cadastral
- Extrait du règlement et cahier des charges du groupe d'habitations RESIDENCE LANGUEDOC
  - Pouvoir de Délégation







Vue entrée sud





Zone de stationnement

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### TITRE PREMIER .- DESIGNATION DU GROUPE

### I.- DESIGNATION DE L'ENSEMBLE

ARTICLE PREMIER. - le présent règlement s'applique à un groupe d'habitations qui sera édifié sur un terrain situé à BAGNOLS S/CEZE (Gard) lieudit les Eyrieux, cadastré section F n° 320p, comprenant :

A.- Un terrain qui fera l'objet d'une propriété privative d'une superficie de huit mille sept cent quatre vingt dix mètres carrés composé de trois parcelles jointes entre elles par la voie de desserte en indivision ciaprès énoncéë, soit :

- une première parcelle d'une superficie de deux mille trois cent trente deux mètres carrés située à l'angle Nord Est du plus grand corps comprendra les lots un à quatre inclus et ci-après désignés,

- une deuxième parcelke d'une superficie de trois mille soixante seize mètres carrés située à l'angle Sud-Est du plus grand corps comprendra les lots cinq à dix inclus et ci-après désignés,

- et une troisième parcelle d'une superficie de trois mille trois cent quatre vingt deux mètres carrés située à l'angle Sud-Ouest du plus grand corps comprendra les lots onze à seize inclus et ci-après désignés.

Ce groupe projeté comprendra seize parcelles qui feront l'objet d'une propriété divise et sur lesquelles seront établis des villas avec leur jardin particulier qui couvriront la totalité des trois pardelles ci-dessus.

B.- Et les cinq cent vingt/millièmes ( 520/I000èmes) d'une parcelle de terrain à usage de voie de desserte d'une guperficie de mille sept cent cinquante huit mètres carrés qui seront affectés à l'usage collectif de tous les occupants du groupe et placés sous le régime de l'indivision focée, - étant ici indiqué que les quatre cent quatre vingts /millièmes de ladite voie restent la propriété de la S.C.I; RESIDENCE LANGUEDOC et dessert le surplus du terrain conservé par ladite société.

L'ensemble est figuré en un plan de masse dont un exemplaire est demeuré ci-annexé après mention.

### II .- DESIGNATION DETAILLEE DES PARCELLES FAISANT L'OBJET D'UNE PROPRIETE DIVISE

ARTICLE DEUXIEME. Les parcelles faisant l'objet d'une . propriété divise consistent en, savoir :

### PARCELLE N° UN :

Un terrain d'une superficie de six cent quatre vingt un mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré sectio; F n° 320p.

2ème Page

Planne TARDIEL NOTAILE EAGNOLS-s/CÈZE

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### REGLEMENT ET CAHIER DES CHARGES DU GROUPE D'HABITATIONS

CREE PAR LA S:C.I. RESIDENCE LANGUEDOC

-1-1-1-1-1-

L'an mil neuf cent soixante onze, Et le quinze Février, Pardevant Maitre Pierre TARDIEU, notaire à BAGNOLS S/CEZE (Gard) soussigné,

ONT COMPARU :

Monsieur <sup>J</sup>ean François Marc BRAHIN, agent général d'assurances, domicilié à Bagnols s/ Cèze, quartier du Bordelet,

Et Monsieur André GAUTHIEZ, ingénieur chemin de Tribies, à Saint Hilaire de Brethmas (Gard)

Agissant au nom et en qualité de gérants statutaires avec pouvoir d'agir ensemble et conjointement de la Société Civile Immobilière RESIDENCE LANGUEDOC au capital de wingt mille francs dont le siège social est fixé à ALES, 3 rue du Tempéras (Gard) constituée sujvant acte reçu par Maitre TARDIEU, notaire soussigné, le dix Novembre mil neuf cent soixante dix;

Lesquels ont, par ces présentes, établi ainsi qu'il suit le règlement et cahier des charges du groupe d'habitations que la Société Civile Immobilière RESIDENCE LANGUEDOC se propose d'édifier sur le terrain ci-après désigné dont elle est propriétaire pour l'avoir acquis en plus grand corps aux termes de deux actes d'acquisition reçus par Maitre TARDIEU, notaire soussigné, le dix Novembre mil neuf cent soixante dix, respectivement publiés l'un le dix Décembre suivant, volume 73 n°33 et l'autre le même jour dix Décembre mil neuf cent soixante dix, volume 73 n°38 au deuxième bureau des hypothèques de NIMES.

Le permis de construire ce groupe d'habitations a été délivré par le Prefet du Gard le vingt trois Septembre mil neuf cent soixante dix et une photocopie demeurera ciannexée.

lère Page

Pierre TARDIEU NOTAIRE BAGNOLS-s/CÈZE

Recu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### PARCELLE Nº DEUX :

Un terrain d'une superficie de cinq cent cinquante cinq mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré sec+i tion E nº 320p.

### PARCELLE Nº TROIS :

Un terrain d'une superficie de cinq cent treize mètres sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin.Ledit terrain cadastré section F nº 320p

### PARCELLE Nº QUATRE :

Un terrain d'une superficie de cinq cent quatre vingt trois mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F nº 320p.

### PARCELLE Nº CINQ

Un terrain d'une superficie de quatre cent soixante six mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F nº 320p.

### PARCELLE Nº SIX 8

Un terrain d'une superficie de cinq cent trente huit mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 4P comprenant : cuisine, salle dé séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n°320p。

### PARCELLE Nº SEPT &

Un terrain d'une superficie de quatre cent soixante six mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F nº 320p.

3ème Page

Plance TARDIEU **%STA**WE EAGNOLS-s/CEZE

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### PARCELLE Nº HUIT :

Un terrain d'une superficie de cinq cent trente huit mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, mater-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terresse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

### PARCELLE Nº NEUF 2

Un terrain d'une superficie de quatre cent six mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri voiture attenant; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

### PARCELLE Nº DIX :

Un terrain d'une superficie de six cent soixante deux mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P
comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres,
salle de bains, water closet, rangements et dégagement,
avec garage ou abri-voiture attenant; le surplus devant
être aménagé en terasse bu jardin. Ledit terrain cadastré
section F n° 320p.

### PARCELLE Nº ONZE.

Un terrain d'une superfie de six cent quarante trois mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. L'edit terrain cadastré section F n°320p.

### PARCELLE DOUZE:

Un terrain d'une superficie de quatre cent trente deux mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bians, water-closet, rangements et dégagements avec garage ou abri voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin; ledit terrain cadastré section F n°320p.

### PARCELLE Nº TREIZE &

Un terrain d'une superficie de cinq cent quatre vingt quatre mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée

Gene Page

Plarre TARDIEU NOTA'RE BARNOLS-s/CÈZE

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

type 4P comprenant : cuisine, salle de séjour, trois chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n°320p.

### PARCELLE Nº QUATORZE :

Un terrain d'une superficie de cinq cent quatorze mètres carrés sur lequel sera édifié une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée, type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

### PARCELLE Nº QUINZE :

Un terrain d'une superficie de six cent soixante quatorze mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 5P comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec garage ou abri-voiture séparé; le surplus devant être aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n°320p.

### PARCELLE Nº SEIZE :

Un terrain d'une superficie de cinq cent trente cinq mètres carrés sur lequel sera édifiée une villa individuelle élevée sur terre-plein d'un rez-de-chaussée type 57 comprenant : cuisine, salle de séjour, quatre chambres, salle
de bains, water-closet, rangements et dégagements, avec
garage pu abri-voiture séparé; le surplus devant être
aménagé en terrasse ou jardin. Ledit terrain cadastré section F n° 320p.

### III.- DESIGNATION DU TERRAIN PLACE SOUS LE RECHME DE L'INDIVISION FORCÉE

ARTICLE TROISIEME. Le terrain affecté à l'usage collectif et placé sous le régime de l'indivision forcée comprend uniquement les cinq cent vingt/millièmes indivis du sol de la voie de desserte désignée ci-dessus.

# IV.- QUOTE-PART AFFERENTE A CHAQUE PARCELLE DANS LA COPROPRIETE DES PARTIES INDIVISES

ARTICLE QUATRIEME. Le terrain affecté à l'usage collectif appartiendra indivisément aux propriétaires ci-dessus désignées dans les proportions suivantes ?

Fire Page

CETTE TARDISLE COTA ME EGENOLS-S/CÈZE

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

Pancelle no I	
7).	647/IO.000@mes
D	562/IO.000èmes
Dan-177	543/IO.000èmes
73	562/IO.000èmes
D	653/IO.000èmes
Date 188	562/IO.000èmes
D	674/IO.000èmes
The second secon	562/IO.000èmes
	543/IO.000èmes
Parcelle n° 10	775/IO.000èmes
***************	747/IO.000èmes
7	543/IO.000èmes
D	585/IO.000èmes
	674/IO.000èmes
	716/10.000èmes
Parcelle nº I6	652/IO.000èmes
	>=\

TOTAL EGAL :

10.000/10.000èmes

# TITRE II. DISPOSITIONS D'INTERET PUBLIC CONCERNANT LA MISE EN ETAT ET L'USAGE DU GROUPE

## I .- VOIES PRIVEES ET ALLEES DE DESSERTE.

ARTICLE CINQUIEME. Les voies privées et allées de desserte serojt mises en état de viabilité et équipées conformémznt aux dispositions du programme des travaux. Elles seront dotées de foyers lumineux.

### II .- CLOTURES.

ARTICLE SIXIEME. - Les clôtures suivantes seront établies :

- a) Clôture sur la voie intérieure. La clôture sur la voie intérieure sera assurée par une barriere en vois de un mêtre de hauteur.
- b) Clôture séparative des lots .- "n vue de conserver le caractère d'ensemble de la composition les parcelles objet d'une propriété divise seront séparées entre elles par un grillage de un mêtre de hauteur, avec faculté pour les co-propriétaires de le doubler par une haie vive ne devant pas dépasser un mêtre de hauteur.
- c) Clôture avec les voisins et voies extérieures. Le groupe sera clos sur les limites séparatives d'avec les voisins et les voies extérieures par un grillage de un mètre de hauteur.

### III. - SERVITUDES D'ESTHETIQUE. LIMITATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISEES.

ARTICLE SEPTIEME. L'implantation des bâtiments, leur gabarit et leur unité esthétique sont définis par les plans ci-annexés. Leur construction pourra être réalisée, soit

### fire Page

TETE TARDIEU ITO I E-I ILSE JÉTE



- 8 -

### VIII. - BRUIT

ARTICLE DOUZIEME. L'usage des appareils de radiophonie, phonographes, ou électrophones est autorisé, sous,
réserve de l'observation des règlements de ville et de
police et sous réserve également que le bruit en résultant ne soit pas perceptible par les voisins.

Tout bruit ou tapage nocturne de quelque nature qu'il soit, alors même qu'il aurait lieu à l'intérieur des locaux est formellement interdit s'il trouble la tranquil

lité des voisins.

### IX - ENSEIGNES

ARTICLE TREIZIEME. - Il ne pourra être placé, sur la façade des immeubles, aucun écriteau ou enseigne quel-conque, tôle, réclame, lanterne, ou calicot.

TITRE III. - DISPOSITIONS D'INTERET PRIVE CONCERNANT L'USAGE DU GROUPE.

ARTICLE QUATORZIEME. - Les propriétaires de chaque parcelle auront le droit d'en jouir comme bon leur semblera à la condition de ne pas nuire aux droits des autres propriétaires, et des voisins et sous les réserves

qui vont être ci-après formulées :

a) Occupation. Les locaux d'habitation ne pourront être occupés que bourgeoisement; néammoins les professions libérales pourront être exercées à condition que l'exercice de ces professions ne nuise pas à la bonne te nue et à la tranquillité du groupe et sous réserve qu'il ne soit installé aucune clinique ni aucun laboratoire d'expériences. L'exercice d'un commerce ou d'une industrie est interdit. Les propriétaires et occupants devront veiller à ce que la tranquillité du groupe ne soit à aucun moment troublée par leur fait, celui des personnes de leur famille, de leurs invités, de leurs clients ou des gens à leur service.

b) utilisation des fenêtres et balcons. Il ne pourra être étendu de linge aux fenêtres et balcons surplombant la voie publique ou les parties affectées à l'usa-

ge collectif.

c) Jardins. Les jardins susceptibles d'être aperçus depuis la voie publique ou les espaces affectés à l'usage collectif devront être aménagés en jardins d'agrément et entretenus de façon à contribuer à la bonne tenue du groupe.

TITRE IV.- USAGE DES PARTIES PLACEES SOUS LE REGI-ME DE L'INDIVISION FORCEE.

I.- AFFECTATION A L'USAGE COLLECTIF. INDIVISION FORCEE.

Ikra Page

TETETARDIEU Ture 1.1 Ilbercèze

Reçu en préfecture le 02/07/2024 \_\_\_

Publié le 02/07/2024

5<sup>2</sup>L0~

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

ARTICLE QUINZIEME. Les terrains laissés dans l'indivision sont afféctés à usage de passage et constitueront un ensemble dont chaque partie servira à l'utilité de tous les copropriétaires indistinctement.

Il sera établi sur les terrains indivis toutes les voies et toutes les canalisations souterraines ou aériennes qui pourront être utiles à l'usage normal et bourgeois de chacun des fonds compris dans le présent règlement sous réserve des seules autorisations administratives règlementaires.

Toutes ces installations seront à la disposition des propriétaires, copropriétaires ou occupants de tous les immeubles construits sur les fonds compris dans le présent groupe d'habitations. Elles seront également à la disposition des invités des mêmes personnes et des gens à leur service.

Les terrains laissés dans l'indivision sont affectés à titre d'accessoires indispensables, à l'usage commun de tous les immeubles construits sur les fonds compris dans le groupe d'habitations objet du présent règlement ainsi qu'au terrain conservé par la S.C.I. RESIDENCE LANGUEDOC. En conséquence, ces biens sont placés sous le régime de l'indivision forcée et toute partage ultérieur en est interdit, car il aurait pour effet d'entraver la destination des parties ainsi affectées à l'usage collectif et d'en rendre la jouissance, telle qu'elle a été ci-dessus prévue, impossible.

### II .- VOIRIE .-

ARTICLE SEIZIEME. Les voies et allées de desserte sont affectées à perpétuité à la circulation des piétons et des véhicules, notamment à celle des véhicules des services publics. Les voies pourront être utilisées par les voitures de tourisme appartenant aux occupants du groupe et par les voitures de livraison. Le stationnement de voitures sur les voies privées sera règlementé afin d'y permettre le passage des véhicules et notamment ceux des services de sécurité.

Il ne pourra sous aucun prétexte, être fait sur les voies et allées aucun dépôt de matériaux, marchandises, détritus ou objet quelconques; toutefois, lors de la construction des bâtiments projetés ou s'il y a lieu d'effectuer par la suite des réparations importantes, les entreprises chargées de ces travaux pourront faire sur la voie des dépôts provisoires des marériaux, mais à la condition de rendre les voies libres dans les moindres délais après le déchatgement.

Les copropriétaires des voies desservant le présent groupe d'habitations sont tenus de céder gratuitement le solde ces voies à première réquisition de l'Administration lors du classement des voies dans la voirie communale. L'acte constatant cette cession sera vabablement

Fire Page

TETETARDIEU Italie E-E-ILSe Cèze

Publié le 02/07/2024



ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :
NAVARRO Jean-Previ
***************************************
Demeurant rue du Languedoc, au :
N2 1
6
Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».
Fait à Bagnols/Cèze, le 26 septembre 2022
Signature

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

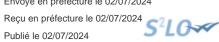


### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :
CORDUAN Sylviane
·
Demeurant rue du Languedoc, au : 2
2 Rue du LANGUE DOC

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 22-09-2022



ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné:  DE HE Jeanne.
.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Demeurant rue du Languedoc, au :
M=3

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le....23. 0.5. 2099-



Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### Accord de cession à l'amiable

DARCHAND Monique représenté pour	
Polick nARCHAND tutem	
Demeurant rue du Languedoc, au :	

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le. 7 10 22

Signature

Patriol MARCHAND

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :
Roux Christian
Demeurant rue du Languedoc, au :
Demodrant rae da Eangaeace, aa .
RUE DU LANGUEDOC

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

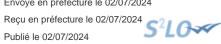


### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné: EYRAUD motteline
Demeurant rue du Languedoc, au :
NoE
Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».
Fait à Bagnols/Cèze, le. 24/09/2082
Signature
Cigany

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

Publié le 02/07/2024



Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :	ä
FEDERICE Christian	
Demeurant rue du Languedoc, au :	
v°7	
Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUED	municipalité de BAGNOLS/CEZE, OOC ».

Signature

Fait à Bagnols/Cèze, le 25 soptembre 2022

1

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :
skeller Mohanas
O. J.
Demeurant rue du Languedoc, au :
o.b

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le. 25 05 12022

Reçu en préfecture le 02/07/2024



### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné: SERRANO lena
Demeurant rue du Languedoc, au :
9 Rue du longuedoc
Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le. 26 / 09 / 2022 .

Reçu en préfecture le 02/07/2024



### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :
Raymonde DUBOIS
344444444444
Demeurant rue du Languedoc, au :
10 rue du Languedoc
Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

R.Duboib

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024 ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné:
Demeurant rue du Languedoc, au :
12

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Reçu en préfecture le 02/07/2024 52 6 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné:
***************************************
Demeurant rue du Languedoc, au :
14 rue du Languedoc
Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».
Fait à Bagnols/Cèze, le 6 1 10.1 2022
Signature

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024



### Accord de cession à l'amiable

Je soussigné :
GOSAN Edi of Cilvie
GOSAN Edi as Sylvie
Demeurant rue du Languedoc, au :
60/8

Donne par la présente mon accord pour la rétrocession à la municipalité de BAGNOLS/CEZE, des parties communes de la voirie dite « RUE DU LANGUEDOC ».

Fait à Bagnols/Cèze, le 17 hun 2023

Pouvoi		
NOM Prénom	Demeurant rue du Languedoc	Publié le 02/07/2024  ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE
NAVARRO Jean-Guru	N° 1	B
CORDUAN Sy Wiane	N° 2	Aus
DÉHE Jeanime	N° 3	Déhe
MARCHAND Armand (Décédé) Polish MARCHAND Nongue (Cutem	N° 4	Ash
Roux Christian	N° 5	
EYRAJI Micheline	N° 6	Cigny
FEBERICE charsticm	N° 7	to
Mille Mohared	N° 8	HOLE
SERRANO lena	N° 9	Stitono
DuBois Raymonde	N° 10	R Dubois
	N° 11	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
PENETIER Andres	N° 12	ARall
FRÉMONT fasienne	N° 14	Demo
	N° 16	
GOSAN Edi et Sylvie	N° 18	
(inhabité suite incendie) ABERKAN Hakim	N° 20	

Pouvoir de délégation		Reçu en préfecture le 02/07/2024
NOM Prénom	Demeurant rue du Languedoc	Publié le 02/07/2024 ID : 030-213000284-20240626-2024_06_126-DE
	N° 13	
	N° 13bis	>
	N° 15	
Pension de famille les Bories : logements sociaux Association Riposte.	N° 17	
	N° 19	

Département : GARD

Commune:

BAGNOLS SUR CEZE

Section : CE Feuille: 000 CE 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 11/05/2022

(fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC44

©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQ

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024 des impôts

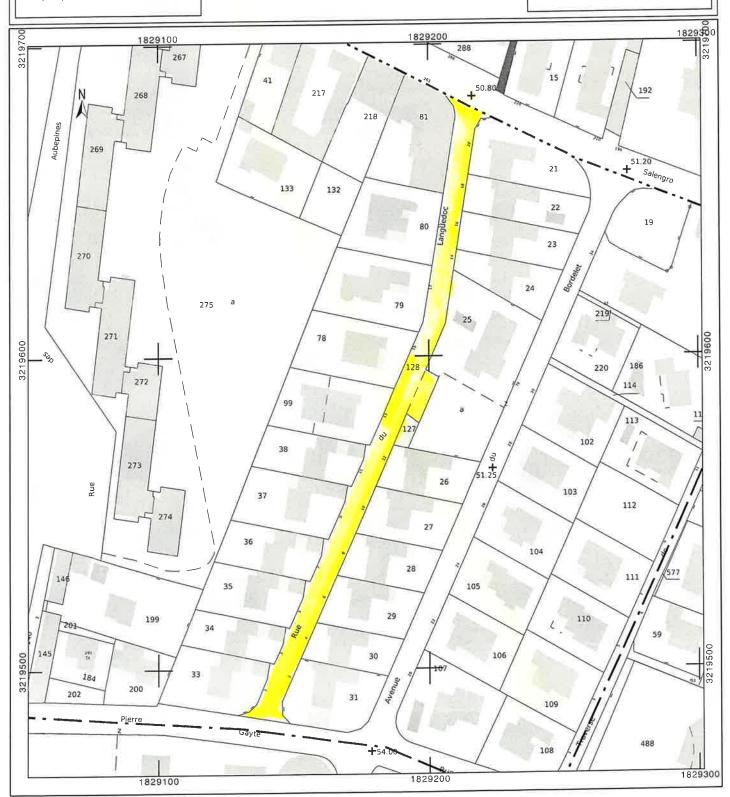
ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE

30032 NIMES CEDEX 1

tél. 04.66.87.60,67 -fax 04.66.87.60.67 cdif.nimes@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



# PLAN DE MASSE

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID: 030-213000284-20240626-2024\_06\_126-DE





ueil Gard Plan du cadastre de la ville de Bagnols-sur-Cèze

de la commune de Voir le PLU (PDF)

Démarches

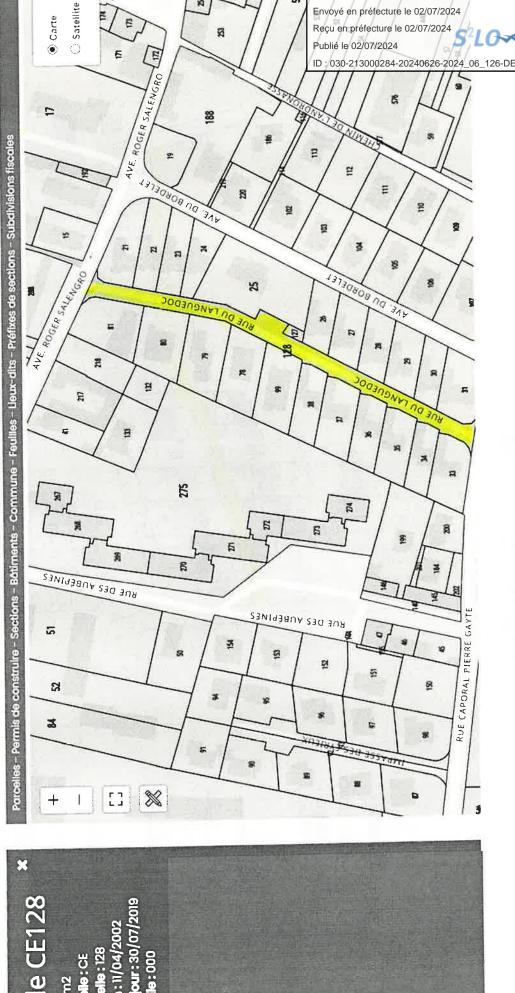
Contact

Accueil



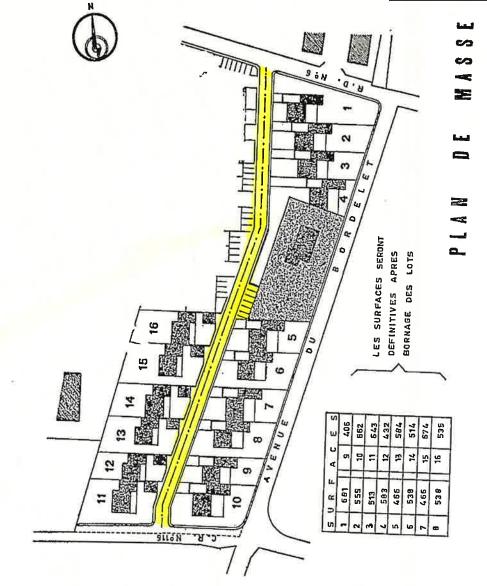
# an cadastral de Bagnols-sur-Cèze







ID: 030-213000284-20240626-2024 06 126-DE



Réalisation:

PLAN DE MASSE

S.C.I. LANGUEDOC Rue du Temperas 30 - Alès

Maître d'œuvre:

Jacques Munné architecte D.P.L.G. 62, rue Notre-Dame 30 - Nîmes

# VENTE

Cabinet J.-.F. Brahin
17, boulevard Lacombe
30 - Bagnols
Tél. : (66) 89.52.29
(lignes groupées)